



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25
Fax : 02 32 90 92 06

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le quatorze février deux mil dix-huit, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Nicolas LANGLOIS (à la question n°1), Gill GERYL, Lucien LECANU, François LEFEBVRE, Bruno BIENAIME, Daniel LEFEVRE (à la question n°1), Guy SENEAL, Frédéric WEISZ, Annie PIMONT, Jean-Claude GROUT, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Christophe LOUCHEL, Maryline FOURNIER, Michel MENAGER, Isabelle DUBUFRESNIL, Patricia RIDEL, Marie-Luce BUICHE, Sabine AUDIGOU, Patrick CAREL, Marie-Catherine GAILLARD, Joël MENARD, André GAUTIER, Annie OUVRY, Jean BAZIN, Virginie LEVASSEUR, Sandra JEANVOINE, Jean-Jacques BRUMENT (à la question n°1), Christine GODEFROY, Véronique MPANDOU, Imelda VANDECANDELAERE, René DESPREZ, Bérénice AMOURETTE, Bernard MACHEMEHL, Odile VILLARD, Franck SOTTOU, Claude FERCHAL, Lionel AVISSE.

Absents : Nicolas LANGLOIS (à partir de la question n°2 ; donne procuration à Patricia RIDEL), Daniel LEFEVRE (à partir de la question n°2 ; donne procuration à Gill GERYL), Marie-Laure DUFOUR (donne procuration à Claude FERCHAL), Sébastien JUMEL (donne procuration à Lucien LECANU), Frédéric ELOY (donne procuration à François LEFEBVRE), Paquita CLAPISSON (donne procuration à Joël MENARD), Florent BUSSY (donne procuration à Emmanuelle CARU-CHARRETON), Jolanta AVRIL (donne procuration à Frédéric WEISZ), Isabelle BOUVIER-LAFOSSE (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), Elodie ANGER (donne procuration à Patrick CAREL), Bernard BREBION (donne procuration à Sandra JEANVOINE), Jean-Jacques BRUMENT (à partir de la question n°2), Claude PETITEVILLE (donne procuration à Odile VILLARD).

Secrétaire de séance : Imelda VANDECANDELAERE.

- ⇒ **Madame Imelda VANDECANDELAERE, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.**
- ⇒ **Approbation à l'unanimité du compte rendu des décisions prises par le Président.**
- ⇒ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal des Conseils communautaires du 30 novembre et 19 décembre 2018.**
- ⇒ **DELIBERATIONS :**

INSTANCES

20-02-18/01 – INSTANCES – Contrat de Territoire – Autorisation au Président à signer le futur contrat

Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS

Il a été pris acte, à l'unanimité des suffrages exprimés, André GAUTIER, Annie OUVRY, Jean BAZIN, Virginie LEVASSEUR, Sandra JEANVOINE, Jean-Jacques BRUMENT, Christine GODEFROY, Véronique MPANDOU, Imelda VANDECANDELAERE, René DESPREZ, Bérénice AMOURETTE, Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Isabelle DUBUFRESNIL ne prenant pas part au vote, du projet de maquette financière concernant les 18 actions inscrites au futur Contrat de territoire 2017-2021 de Dieppe-Maritime.

Monsieur le Président à signer le futur Contrat de territoire 2017-2021 de Dieppe-Maritime (incluant le protocole d'accord préalable et la convention territoriale d'exercice concerté), ainsi que tous les documents afférents, y compris un éventuel avenant à intervenir ultérieurement dans le cadre de la clause de revoyure, sous réserve de l'acceptation des collectivités signataires partenaires de la fiche action n°19 portée par la commune de Saint-Aubin-sur-Scie intitulée « réaménagement du carrefour du centre-bourg de Saint-Aubin-sur-Scie ».

20-02-18/02 – INSTANCES – Transfert de la compétence GEMAPI et des items 4°, 11° et 12° HORS GEMAPI vers le syndicat des bassins versants de la Saône, Vienne et Scie

Rapporteur : Mme Annie PIMONT

Il a été décidé, à l'unanimité :

- de transférer les items 1°, 2°, 5° et 8° GEMAPI relatif à l'article L.211-7 du Code de l'environnement au syndicat des bassins versants de la Saône, Vienne et Scie :
 - o 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- de transférer les items 4°, 11° et 12° HORS GEMAPI relatif à l'article L.211-7 du code de l'environnement au syndicat des bassins versants de la Saône, Vienne et Scie :
 - o 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - o 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - o 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert,
- de dire que les représentants des communes membres de Dieppe-Maritime siégeant actuellement au Comité syndical du Syndicat des bassins versants de la Saône, Vienne et Scie conservent leurs sièges.

20-02-18/03 – INSTANCES – Transfert de la compétence GEMAPI et des items 4°, 11° et 12° HORS GEMAPI vers le syndicat mixte du bassin versant de l'Arques

Rapporteur : Mme Annie PIMONT

Il a été décidé, à l'unanimité :

- de transférer les items 1°, 2°, 5° et 8° GEMAPI relatif à l'article L.211-7 du Code de l'environnement au syndicat mixte du bassin versant de l'Arques :
 - o 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- de transférer les items 4°,11° et 12° HORS GEMAPI relatif à l'article L.211-7 du code de l'environnement au syndicat mixte du bassin versant de l'Arques :
 - o 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - o 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - o 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert,
- de dire que les représentants des communes membres de Dieppe-Maritime siégeant actuellement au Comité syndical du Syndicat du bassin versant de l'Arques conservent leurs sièges.

19-12-17/04 – INSTANCES – Sodineuf Habitat Normand – Désignation du représentant de Dieppe-Maritime

Rapporteur : M. François LEFEBVRE

Ont été désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, André GAUTIER, Annie OUVRY, Jean BAZIN, Virginie LEVASSEUR, Christine GODEFROY, Véronique MPANDOU, Imelda VANDECANDELAERE, René DESPREZ, Bérénice AMOURETTE, Claude FERCHAL ne prenant pas part au vote, Monsieur François LEFEBVRE, représentant titulaire, et Monsieur Jean-Claude GROUT, représentant suppléant de Dieppe-Maritime au sein de Sodineuf Habitat Normand pour siéger au Conseil d'administration, aux Commissions d'attribution et à la Commission d'appel d'offres du bailleur.

AMÉNAGEMENT

20-02-18/05 – AMÉNAGEMENT – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marguerite-sur-Mer

Rapporteur : M. François LEFEBVRE

Il a été décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, Véronique MPANDOU ne prenant pas part au vote, d'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

STATION NAUTIQUE

20-02-18/06 – STATION NAUTIQUE – Entente « Entre Terre et Mer » – Versement des subventions d'investissement pour la station nautique – Répartition des dépenses de fonctionnement entre les membres de l'entente

Rapporteur : Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON

Il a été décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le plan général des actions de la station nautique pour la période 2017/2018 et son budget prévisionnel 2018,
- d'approuver l'attribution de subventions d'investissements aux associations,

- d'accepter que Dieppe-Maritime porte l'ensemble des dépenses de la station nautique et appelle la participation de chaque partenaire sur la base de la répartition suivante :
 - Dieppe-Maritime : 65,5 %,
 - Communauté de communes Terroir de Caux : 11%,
 - Communauté de communes Falaises du Talou : 18%,
 - Commune de Le Tréport : 4%,
 - Commune de Criel-sur-Mer : 1,5%.
- de dire que les crédits correspondants seront affectés au budget principal pour 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

20-02-18/07 – STATION NAUTIQUE – Jardin des mers 2018 – Attribution d'une subvention d'équilibre à l'association Estran

Rapporteur : Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON

Il a été décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- d'attribuer à l'ESTRAN-Cité de la Mer une aide financière d'un montant maximum de 8 000 € pour l'ouverture et l'animation du jardin des mers entre le 16 juillet et le 17 août 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir qui fixera les modalités de calcul et de versement et tout autre document éventuel s'y référant,
- de dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2018 de Dieppe-Maritime.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

20-02-18/08 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – Rapport de Développement Durable 2017

Rapporteur : M. Frédéric WEISZ

Il a été pris acte de la présentation du rapport du Développement Durable 2017 de Dieppe-Maritime.

TOURISME

20-02-18/09 – TOURISME – Golf Communautaire de Dieppe-Maritime – Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'activité « Restauration »

Rapporteur : M. Bruno BIENAIME

Il a été décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), Isabelle DUBUFRESNIL, André GAUTIER, Annie OUVRY, Jean BAZIN, Virginie LEVASSEUR, Christine GODEFROY, Véronique MPANDOU, Imelda VANDECANDELAERE, René DESPREZ, Bérénice AMOURETTE, Franck SOTTOU, Claude FERCHAL ne prenant pas part au vote :

- d'autoriser le Président à organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,
- de conclure une convention d'occupation du domaine public avec l'occupant qui sera en charge de l'activité « Restauration » précisant également les surfaces mises à disposition pour assurer cette activité,
- de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'activité « Restauration » à 23 754,36 €,

- de préciser que la redevance sera, en plus de la part fixe d'un montant de 23 754,36 € par an, composée d'une part variable, dont le montant est fixé à 1% du chiffre d'affaires de l'année n. Le montant de cette part variable sera connu l'année n+1,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

PATRIMOINE

20-02-18/10 – PATRIMOINE – Adhésion à une plateforme de vente en ligne des biens immobiliers – AgoraStore

Rapporteur : M. Christophe LOUCHEL

Il a été approuvé, à l'unanimité, le recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères en ligne des biens immobiliers de Dieppe-Maritime et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre avec la société AgoraStore.

20-02-18/11 – PATRIMOINE – Adhésion à une plateforme de vente en ligne de biens mobiliers – AgoraStore

Rapporteur : M. Christophe LOUCHEL

Il a été approuvé, à l'unanimité, le recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères en ligne des biens mobiliers de Dieppe-Maritime et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre avec la société AgoraStore.

CULTURE

20-02-18/12 – ASSOCIATION CINE-DEEP – Festival du Cinéma Canadien – Edition 2018 – Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Guy SENEAL

Il a été décidé, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 3 000 € maximum à l'association CINE-DEEP pour l'organisation de l'édition 2018 du Festival du Cinéma Canadien,
- d'inscrire cette dépense au budget 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière actée et tout autre document y afférent.

⇒ **L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20h30.**